



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC1-1-4-136

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR LA
PÉRIODE 2026-2030**

ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC1-1-4-136

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2026-2030

ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dont la date de remise des offres était fixée au 17 novembre 2025 à 12h00, pour des travaux de voirie communautaire.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 novembre 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : SECTEUR NORD :

RÉFLECTION DE VOIRIES EN INVESTISSEMENT (HORS AGGLOMÉRATION) ET RÉFLECTION DE VOIRIES EN ENTRETIEN (HORS AGGLOMÉRATION ET AGGLOMÉRATIONS COMPRISSES)
LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES CONCERNENT LES 13 COMMUNES SUIVANTES: MONTJOI - CASTELSGRAT - SAINT CLAIR - PERVILLE - GRAYSSAS - GASQUES - SAINT PAUL D'ESPIS - CLERMONT SOUBIRAN - LAMAGISTÈRE - GOLFECH - VALENCE D'AGEN - GOUDOURVILLE - SAINT VINCENT LESPINASSE

5 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES	82000 MONTAUBAN
SARL LALANNES ET FILS	47110 LE TEMPLE SUR LOT
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
CARRERE SAS	32120 MONFORT
SAS COLAS FRANCE	82000 MONTAUBAN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix	60 %

2-Valeur technique	40 %
2.1-Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre	15 %
2.2-Méthodologie d'exécution des travaux	10 %
2.3- Mesures de sécurité sur et en dehors des chantiers	10 %
2.4-Considérations environnementales (gestion déchets et matériaux divers)	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAS COLAS FRANCE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum par période : 1 500 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant estimatif H.T. au vu du DQE
1	SAS COLAS FRANCE	1 489 277,12 €
2	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	1 531 895,60 €
3	SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES	1 589 458,75 €
4	CARRERE SAS	1 617 204,00 €
5	SARL LALANNES ET FILS	2 581 695,29 €

LOT 2 : SECTEUR SUD

RÉFLECTION DE VOIRIES EN INVESTISSEMENT (HORS AGGLOMÉRATION) ET RÉFLECTION DE VOIRIES EN ENTRETIEN (HORS AGGLOMÉRATION ET AGGLOMÉRATIONS COMPRISSES) LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES CONCERNENT LES 15 COMMUNES SUIVANTES : DONZAC - DUNES - SAINT LOUP - ESPALAIS - POMMEVIC - MALAUSE - MERLES - SISTELS - SAINT CIRICE - AUVILLAR - SAINT MICHEL - LE PIN - SAINT ANTOINE - MANSONVILLE - BARDIGUES

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES	82000 MONTAUBAN

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
CARRERE SAS	32120 MONFORT
SAS COLAS FRANCE	82000 MONTAUBAN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre	15 %
2.2-Méthodologie d'exécution des travaux	10 %
2.3- Mesures de sécurité sur et en dehors des chantiers	10 %
2.4-Considérations environnementales (gestion déchets et matériaux divers)	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum par période : 1 500 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant estimatif H.T. au vu du DQE
1	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	1 416 199,50 €
2	SAS COLAS FRANCE	1 449 676,92 €
3	SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES	1 513 818,75 €
4	CARRERE SAS	1 550 063,60 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS COLAS FRANCE pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période,

- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS COLAS FRANCE pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

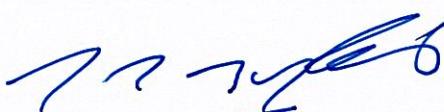
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

AR Préfecture

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2026-2030 ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-
2025CC1_1_4_136-DE

Numéro d'acte : 2025CC1_1_4_136

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / accords-cadres)

Fichier acte : 2025CC1-1-4-136 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2026-2030 ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:39:21

Date de réception de l'AR : **16/12/2025 15:39:28**